



**ARRETE DU MAIRE**

**Le Plessis - Tréville**

Val de Marne

**Objet : TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ SOUS TROTTOIR AU NIVEAU DU 13 /13B AVENUE ARDOUIN**

Le Maire du Plessis-Tréville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route, articles R 411.25, R.411.3, R 417.10,

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié

VU les Lois et règlements sur la police de la circulation,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public sollicitée par la société GH2E 09/11 Rue HENRI DUNANT pour le compte GRDF , 99 Boulevard du Général De Gaulle – 92 000 NANTERRE

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de création d'un BRANCHEMENT GAZ SOUS TROTTOIR, au droit du 13-13B avenue ARDOUIN, assurer la sécurité des usagers des voies, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

Sur proposition des Services Techniques,

**ARRETE**

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du LUNDI 17 JANVIER 2022 au LUNDI 31 JANVIER 2022 au droit du 13/13B avenue ARDOUIN, afin de réaliser les travaux de génie civil permettant la CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE sous TROTTOIR .

Article 2 : Circulation/Stationnement

Les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du 13/13B avenue ARDOUIN:

- la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face, l'entreprise GH2E veillera à mettre en place les dispositions nécessaires avec balisage, visible nuit et jour, des tôles fines devront être apposées dans le cadre de tranchée présente.
- Dans le cadre d'une emprise chaussée , la circulation des véhicules sera déviée en aval sur l'avenue THERESE par la mise en place de signalisation, sous le contrôle de l'entreprise GH2E, cette déviation ne pourra se faire qu'entre 8h30 et 18h.

- Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit du 13/13B av ARDOUIN, cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise qui devra matérialiser ses emplacements.

Article 3 : Piétons

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite, devra être assuré en toute sécurité pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Signalisation-Sécurité

L'intervention devra être signalée et sécurisée de jour comme de nuit avec tous les équipements nécessaires de matérialisation de l'emprise, avec balisage en amont et en aval, elle sera conforme aux instructions interministérielles concernant la signalisation routière temporaire.

Article 5 : Information

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et aux entrées du tronçon de voirie impactées au plus tard 48h avant les travaux.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation, qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise 48 h minimum avant le début des travaux.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, et pourra faire l'objet de mise en fourrière.

Article 7 : Droits de voirie

L'entreprise GH2E devra s'acquitter des droits de voirie, concernant la neutralisation de 4 places de stationnement au prix de 8 euros chacune par jour calendaire, soit un total pour 4 places de stationnement sur 15 jours de 480 euros ttc.

Article 8 : Les permissions de voirie sont délivrées sous réserve du droit des tiers et à titre précaire et révocable. L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai ci-dessus indiqué.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

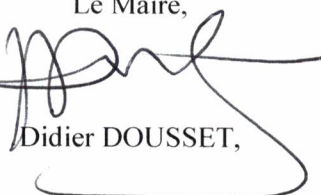
- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- à la Police Municipale,
- à la RATP
- à GPSEA
- à GRDF

Pour exécution - la société GH2E

Fait au Plessis-Trévisé,  
Le 15 DECEMBRE 2021.



Le Maire,

  
Didier DOUSSET,